

# LE MARCHAND DE COULEURS PEINTURE GLYCERO BRILLANTE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 08/09/2016 Date de révision: 20/09/2016 Remplace la fiche: 08/09/2016 Version: 1.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges  
 Nom du produit : LE MARCHAND DE COULEURS PEINTURE GLYCERO BRILLANTE  
 Code du produit : BM005  
 Groupe de produits : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
 Utilisation de la substance/mélange : Peinture applicable sur boiserie intérieure

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ONIP.  
 125-127 Avenue de Fontainebleau  
 94270 LE KREMLIN BICETRE - FRANCE  
 T 00 33 (0) 1 46 72 30 95 - F 00 33 (0) 1 46 72 36 65

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226  
 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315  
 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336

Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention  
 Composants dangereux : Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques; Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, naphta hydrotraité à point d'ébullition bas, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C6-C13 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65°C et 230°C.; Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt; 2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime  
 Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables  
 H315 - Provoque une irritation cutanée  
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

# LE MARCHAND DE COULEURS PEINTURE GLYCERO BRILLANTE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
P102 - Tenir hors de portée des enfants  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin  
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une décharge homologuée  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, naphta hydrotraité à point d'ébullition bas, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C6-C13 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65°C et 230°C.	(Numéro CAS) 64742-48-9 (Numéro CE) 265-150-3 (Numéro index) 649-327-00-6 (N° REACH) 01-2119457273-39	10,5 - 21	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	(Numéro CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	10 - 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	(Numéro CAS) 22464-99-9 (Numéro CE) 245-018-1 (N° REACH) 01-2119979088-21	1 - 5	Repr. 2, H361d
2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime	(Numéro CAS) 96-29-7 (Numéro CE) 202-496-6 (Numéro index) 616-014-00-0 (N° REACH) 01-2119539477-28	0,1 - 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	(Numéro CAS) 136-52-7 (Numéro CE) 205-250-6 (N° REACH) 01-2119524678-29	0,129 - 0,173	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
butanone, méthyléthylcétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro CAS) 78-93-3 (Numéro CE) 201-159-0 (Numéro index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.  
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Symptômes/lésions après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# LE MARCHAND DE COULEURS PEINTURE GLYCERO BRILLANTE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)		
UE	Nom local	Butanone
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	300 ppm
Autriche	Nom local	Butanon
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	295 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK (ppm)	100 ppm

# LE MARCHAND DE COULEURS PEINTURE GLYCERO BRILLANTE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)</b>		
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	200 ppm
Autriche	Remarque (AT)	H
Belgique	Nom local	2-Butanone
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	300 ppm
Bulgarie	Nom local	Метилетилкетон (бутанон)•
Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	885 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	Nom local	Butanon (metil-etil-keton)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	200 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	300 ppm
Croatie	Naznake (HR)	K, F, Xi EU*
République Tchèque	Nom local	2-Butanon
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	203 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	305 ppm
Danemark	Nom local	Butanon (1994)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	145 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	50 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	EH
Estonie	Nom local	2-butanoon
Estonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Finlande	Nom local	2-Butanoni
Finlande	HTP-arvo (15 min)	300 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	100 ppm
France	Nom local	Méthyléthylcétone
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	300 ppm
Allemagne	Nom local	Butanon
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,EU,H,Y
Grèce	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Hongrie	Nom local	METIL-ETIL-KETON
Hongrie	AK-érték	600 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	CK-érték	900 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	Megjegyzések (HU)	b, i; II.1.

# LE MARCHAND DE COULEURS PEINTURE GLYCERO BRILLANTE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)</b>		
Irlande	Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	200 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	300 ppm
Irlande	Notes (IE)	Sk, IOELV
Italie	Nom local	Butanone
Italie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Italie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Italie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Italie	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Lettonie	Nom local	2-Butanons (metiletilketons, etilmetilketons)
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup>
Lettonie	OEL TWA (ppm)	67 ppm
Lettonie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Lettonie	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Lituanie	Nom local	Butanonas (metiletilketonas)
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	IPRV (ppm)	200 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	TPRV (ppm)	300 ppm
Luxembourg	Nom local	Butanone
Luxembourg	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Malte	Nom local	Butanone
Malte	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Malte	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Malte	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Malte	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Pays-Bas	Nom local	2-Butanon
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Remarque (MAC)	H
Pologne	Nom local	Butan-2-on
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	450 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDSCh (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Portugal	Nom local	Metiletilcetona (MEK) (2-Butanona)
Portugal	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Slovénie	Nom local	butanol (etilmetilketon)
Slovénie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Espagne	Nom local	Metiletilcetona (Butanona)
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-ED (ppm)	200 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>

# LE MARCHAND DE COULEURS PEINTURE GLYCERO BRILLANTE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)		
Espagne	VLA-EC (ppm)	300 ppm
Espagne	Notes	VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento.), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país.)
Suède	Nom local	Methyl ethyl ketone
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	150 mg/m³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	50 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	300 mg/m³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	Nom local	Butan-2-one (methyl ethyl ketone)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	600 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	200 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	899 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	300 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity), BMGV (Biological monitoring guidance values are listed in Table 2)
Norvège	Nom local	Butanon
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m³)	220 mg/m³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	75 ppm
Suisse	Nom local	2-Butanone
Suisse	VME (mg/m³)	590 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	200 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	590 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
Suisse	Remarque (CH)	15 min
Australie	Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
Australie	TWA (mg/m³)	445 mg/m³
Australie	TWA (ppm)	150 ppm
Australie	STEL (mg/m³)	890 mg/m³
Australie	STEL (ppm)	300 ppm
USA - ACGIH	Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	300 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT irr; CNS & PNS impair
USA - OSHA	Nom local	2-Butanone (Methyl ethyl ketone)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	590 mg/m³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	200 ppm

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection.

#### Protection des mains:

# LE MARCHAND DE COULEURS PEINTURE GLYCERO BRILLANTE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Gants de protection

### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié



### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 150 - 205 °C
Point d'éclair	: 40 °C
Température d'auto-inflammation	: > 230 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: > 1
Solubilité	: Soluble dans les solvants organiques.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: > 430
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.



# LE MARCHAND DE COULEURS PEINTURE GLYCERO BRILLANTE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel 24 heures (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5000 mg/m <sup>3</sup> 8 heures (méthode OCDE 403)

2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-29-7)	
DL50 orale rat	2528 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1000 - 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	20 mg/l/4h

butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)	
DL50 orale rat	> 2193 mg/kg (OECD 423)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	34 mg/l/4h

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, naphta hydrotraité à point d'ébullition bas, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C6-C13 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65°C et 230°C. (64742-48-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4951 mg/m <sup>3</sup>

Acide 2-ethylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l 96 heures (Onchorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l 48 heures (Daphnia magna)
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l 72 heures (Scenedesmus subspicatus)

2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-29-7)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (Oryzias latipes)
CE50 Daphnie 1	201 mg/l (Daphnia magna)
CE50 Daphnie 2	>= 100 mg/l (Daphnia magna)(21d)
ErC50 (algues)	11,8 mg/l
NOEC (aigu)	93 mg/l (48h)(Daphnia magna)



# LE MARCHAND DE COULEURS PEINTURE GLYCERO BRILLANTE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-29-7)

NOEC chronique poisson 50 mg/l (14d)(Oryzias latipes)

### butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)

CL50 poisson 1 2990 mg/l (96h) (Pimephales promelas) (OCDE 203)

CE50 Daphnie 1 308 mg/l (48h) (Daphnia magna) (OCDE 202)

EC50 72h algae 1 1972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201)

**Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, naphta hydrotraité à point d'ébullition bas, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C6-C13 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65°C et 230°C. (64742-48-9)**

CL50 poisson 1 > 1000 mg/l (96h)

CE50 Daphnie 1 > 1000 mg/l (48h)

ErC50 (algues) > 1000 mg/l (72h)

### Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (136-52-7)

ErC50 (algues) 0,528 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination


### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
1263	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
PEINTURES	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
<b>Description document de transport</b>				
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non soumis à cette réglementation si Q < 450l

# LE MARCHAND DE COULEURS PEINTURE GLYCERO BRILLANTE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Code de classification (ADR)	:	F1
Dispositions spéciales (ADR)	:	163, 640E, 650, 367
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	:	LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	:	FL
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2
Danger n° (code Kemler)	:	30
Panneaux oranges	:	



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

### - Transport maritime

Non applicable

### - Transport aérien

Non applicable

### - Transport par voie fluviale

Non réglementé

### - Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, naphta hydrotraité à point d'ébullition bas, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C6-C13 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65°C et 230°C. est listé

# LE MARCHAND DE COULEURS PEINTURE GLYCERO BRILLANTE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

SZW-lijst van mutagene stoffen	:	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, naphta hydrotraité à point d'ébullition bas, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C6-C13 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65°C et 230°C. est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	:	Aucun des composants n'est listé
<b>Danemark</b>		
<Traduction manquante : />	:	Classe II-1
<Traduction manquante : />	:	5 litre
Remarques concernant la classification	:	R10 <H226;H315;H317;H336>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Recommandations réglementation danoise	:	L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci The requirements from the Danish Working Environment Authorities regarding work with carcinogens must be followed during use and disposal

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit